

L'EUROScope

du Centre d'études européennes

Bulletin universitaire d'information sur l'Europe

PUBLICATIONS CEE - 4^e TRIMESTRE 2013

OUVRAGES

- ▶ PINHEL ARAUJO (C.). – *La protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne à la lumière de la Charte des droits fondamentaux*. – Mémoire de master 2 recherche Droit européen des affaires / sous la direction du Professeur Hélène Surrel. – Lyon : EDIEC, 2013. – 133 p. – (Les Mémoires de l'Équipe de Droit International, Européen et Comparé : n° 4.)

ARTICLES / CONTRIBUTIONS

- ▶ COMBET (M.). – Du caractère déloyal d'une offre conjointe contenant un service financier (CJUE, 18 juill. 2013, *Citroën Belux NV c/ Federatie voor Verzekering - en Financiële Tussenpersonen*, aff. C-265/12). – *RLDA* 2013/86. Repères n° 4786 (p. 60-62).
- ▶ BERGÉ (J.-S.).
- Compte rendu *RTDEur.* 2013/4, p. VII sur Burgorgue Larsen (L.) (dir.). – *La justice sociale saisie par les juges en Europe*. – Paris : Pedone, 2013. – 203 p. – ISBN : 9782233006714 et Vauchez (A.), De Witte (B.) (ed.). – *Lawyering Europe*. – Oxford : Hart Publishing, 2013. – 304 p. – ISBN : 9781849463782. – www.dalloz-revues.fr.
 - Compte rendu *RTDEur.* 2013/4, p. VIII-IX sur Dony (M.). – *La dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice au lendemain de Lisbonne et de Stockholm : un bilan à mi-parcours*. – Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles, 2012. – 288 p. – ISBN : 9782800415338. – www.dalloz-revues.fr.
 - Compte rendu *RTDEur.* 2013/4, p. X-XI sur Niglia (L.) (ed.). – *Pluralism and European Private Law*. – Oxford : Hart Publishing, 2013. – 294 p. – ISBN : 9781849463379, Hartkamp (A.). – *European Law and National Private Law. Effect of the EU Law and European Human Rights Law on Legal Relationship between Individuals*. – Deventer : Kluwer, 2012. – ISBN : 9789013111101 et Keirse (A.L.M.), Loos (M.B.M.) (eds). – *Alternative Ways to Jus Commune. The Europeanisation of Private Law*. – Cambridge ; Antwerp ; Portland : Intersentia, 2012. – 256 p. – ISBN : 978178068-0897. – www.dalloz-revues.fr.
 - Compte rendu *RTDEur.* 2013/4, p. XIV-XV sur Vogel (L.). – *Droit européen des affaires*. – Paris : Dalloz, collection Précis, 2013. – 945 p. – ISBN : 9782247123131. – www.dalloz-revues.fr.
 - « Concurrence normative et autonomie en droit européen : de quoi parle-t-on ? », p. 71-88 in : *Autonomie en droit européen*. – Actes de la journée d'étude organisée par le Collège européen de Paris (dir. C. Kessedjian). – Paris : éd. Panthéon-Assas, 2013.
 - « Quelle contractualisation pour quelle propriété intellectuelle ? » – Rapport de synthèse de la journée d'étude consacrée au thème *Les contrats de la propriété intellectuelle*. – Actes du colloque du CUERPI (Université de Grenoble), dir. J.-M. Bruguière et P. Tréfigny. – Paris : Dalloz 2013 (La propriété intellectuelle autrement), p. 129-132.
 - L'espace pénal européen à la croisée des systèmes juridiques : des rapports de systèmes aux rapports de mise en œuvre. – *L'Euroscope du CEE*, n° 2013/4, p. 2-3.
- ▶ FERRARI-BREUR (Ch.). – Les monuments historiques mobiliers : 100 ans de protection par le classement. – *Juris Art etc.*, n° 8, décembre 2013, p. 28-30

Centre d'études européennes – Faculté de Droit – EDIEC, EA-4185

Université Jean Moulin – Lyon 3

15 quai Claude Bernard – BP 0638 – 69239 Lyon Cedex 02

Tél. : +33 478 787 442

Fax : +33 478 787 466

Mail : cee@univ-lyon3.frWeb : <http://cee.univ-lyon3.fr>

7-7-0-8-0

visites depuis le 20 mars 2009

Directeur de publication : Pr. Michaël Karpenschif, Directeur du CEE

Responsable d'édition / réalisation : Véronique Gervasoni, Responsable administrative de l'EDIEC

Conception de la maquette : Rajendranuth Loljeeh, Doctorant en droit européen, CEE

L'espace pénal européen à la croisée des systèmes juridiques : des rapports de systèmes aux rapports de mise en œuvre*

**Intervention à la journée d'étude organisée par le CERCRIID (Djoheur Zerouki-Cottin) - Saint-Etienne - juin 2013 - Travaux à paraître à la RDPSC (2013/4)*

1. – Les rapports de systèmes

Pour appréhender l'espace pénal européen en termes de rapports de systèmes, le juriste peut vouloir se focaliser sur deux types de structures juridiques : les organisations européennes (Union européenne et Conseil de l'Europe) et les États membres qui les composent.

La dimension internationale peut également mobilisée à travers l'analyse des interactions entre l'espace pénal européen et les États tiers ou les organisations internationales. Les pénalistes sont habitués à ce genre de déambulation entre les trois niveaux, national, international et européen de production du droit. Mais il faut bien reconnaître que c'est essentiellement autour des deux étages – national et européen – que se tissent aujourd'hui les liens nécessaires à l'émergence d'un espace pénal européen.

L'entrée « rapports de systèmes » est incontestablement celle qui vient le plus immédiatement à l'esprit du juriste. Elle repose sur le spectre du conflit de normes ou d'institutions que viennent alimenter les situations où plusieurs systèmes juridiques coexistent comme c'est le cas avec l'espace pénal européen.

Deux types de rapports de systèmes ont été envisagés ce matin : des rapports verticaux et des rapports horizontaux.

Par rapport vertical, il faut entendre l'ensemble des cas mettant en scène des systèmes juridiques ancrés à des niveaux différents. Il s'est agi, en l'occurrence, de s'interroger sur les rapports entre les systèmes de niveau européen (UE et COE) et national (États membres). Dans ce type de relations, le prisme juridique le plus naturellement utilisé est celui de la hiérarchie. Le juriste scrute l'ensemble des situations pour essayer d'identifier des hypothèses d'incompatibilités entre les droits en présence, incompatibilités que le juriste se fait un devoir de résoudre en faisant prévaloir, en règle générale, le droit européen sur le droit national ou, de manière plus exceptionnelle, le droit national (dans sa dimension fondamentale) sur le droit européen.

C'est à ce titre qu'ont été envisagées, ce matin, la contrariété éventuelle d'une disposition nationale de transposition d'une directive avec le droit de l'UE tel qu'interprété par la CJUE (on songe au mandat d'arrêt européen) ou encore la situation européenne d'un État qui ne respecterait pas un droit fondamental protégé par la CESDHLF. De tels schémas, de facture assez classiques, méritent d'être examinés avec soin. La multiplication des acteurs – spécialement des juges – susceptibles d'intervenir au niveau européen (CEDH, CJUE) et national (juges ordinaires ou juges constitutionnels) les rendent, en effet, particulièrement complexes.

Dans une perspective horizontale, les rapports de systèmes sont saisis entre entités juridiques appartenant à un même niveau. Les conflits de droits européens ont été appréhendés à travers le prisme de la guerre des juges européens (CJUE et CEDH). Même si ce scénario relève plus souvent du fantasme que de la réalité, il alimente une littérature juridique importante qui s'explique notamment par les difficultés actuellement rencontrées à l'adhésion effective de l'Union européenne à la CESDHLF.

Quant aux rapports horizontaux entre les droits nationaux, ils intéressent la construction d'un espace pénal européen chaque fois que le droit européen livre des solutions de nature à régler les conflits positifs (plusieurs droits/institutions applicables/compétentes) et, éventuellement, négatifs (aucun droit applicable ou aucune institution compétente). Ces solutions aux conflits sont notamment définies par les instruments européens de coopération judiciaire en matière pénale (toujours et encore... notamment... le mandat d'arrêt européen).

2. – Les rapports de mise en œuvre

L'analyse des interactions normatives au sein de l'espace pénal européen en termes de rapports de systèmes ne permet pas de cerner toutes les situations auxquelles le juriste est confronté dans un environnement pluraliste. Même s'il est très intéressant de l'étudier, le spectre du conflit de normes ou d'institutions ne correspond qu'à une partie des hypothèses de travail que le juriste doit traiter quand il évolue à différents niveaux d'application du droit, en l'occurrence le niveau européen et le niveau national. Bien souvent, en effet, c'est moins la résolution des conflits qui importe que l'application combinée de plusieurs droits élaborés dans des contextes différents.

En droit pénal, le phénomène est très fréquent car les compétences étatiques n'ont pas été transférées entièrement à l'Europe. Les pénalistes savent ainsi sans doute mieux que quiconque combien il est difficile d'agrèger des constructions de droit européen et de droit national qui ne portent pas exactement sur le même objet et obéissent, le plus souvent, à des rationalités très différentes.

Par exemple, nous savons combien il est ardu d'allier un principe (national) de stricte légalité et une règle (européenne) d'interprétation conforme qui postule en faveur d'une approche extensive. De même, il n'est pas aisé de concilier un principe (européen) de reconnaissance mutuelle et une absence de réelle équivalence entre les législations pénales (nationales).

Face à ces difficultés, le juriste doit faire preuve de modestie et de sagesse. La modestie doit le conduire à considérer qu'il n'existe pas de règles générales et abstraites qui permettent de résoudre en amont les hypothèses de conflit. Dans ces situations, il n'existe pas à proprement parler de règle de conflit qui permette de décider une fois pour toute si la solution de droit européen l'emporte sur la solution de droit national ou inversement. Le principe est que les deux solutions doivent être appliquées ensemble, sans que l'on puisse *a priori* décider de retenir l'une plutôt que l'autre.

La sagesse doit amener le juriste à retarder le moment où il va pouvoir concilier les droits en présence. Cette conciliation s'opère au stade de la mise en œuvre de la règle de droit. L'expression « rapports de mise en œuvre » désigne ainsi un processus particulier de combinaison du droit national et européen. Chaque fois qu'une institution ou une règle de droit d'un système juridique national ou européen permet à une institution ou une règle de droit définie à un autre niveau national ou européen de fonctionner ou d'être appliquée, il s'établit entre elles un rapport de mise œuvre. Les institutions et règles juridiques en présence ne se substituent pas les unes aux autres. Elles interagissent en raison de leur aptitude à produire ensemble un effet juridique propre, qu'aucune d'entre elles ne permettrait d'atteindre seule.

Pour manier ces rapports de mise en œuvre, le juriste doit fournir un effort de contextualisation. Il doit définir, en préalable, le contexte dans lequel il entend répondre à la question qui lui est posée. S'il se place dans un contexte national, il pensera les rapports entre les droits suivant un ancrage national. S'il se place sur un terrain européen, par exemple en choisissant de poser une question préjudicielle, il fait le choix de changer de contexte. L'erreur à ne pas commettre est de croire que ces contextes sont parfaitement équivalents. Ma conviction est tout autre. Cela est d'ailleurs apparu dans nos débats. Certains parmi nous ont souligné, à juste titre, que la CJUE n'a pas encore une maîtrise de la matière pénale. C'est certainement vrai. Cela veut donc dire que si le juriste veut une réponse de droit pénal, il doit se tourner vers un acteur national. De leur côté, les juges européens savent bien qu'ils doivent contenir leur analyse dans les limites dictées par les justifications du droit européen.

Cette forme de pluralisme peut effrayer. Il sera volontiers décrié par tous ceux qui croient pouvoir, aujourd'hui encore, penser le droit au singulier. Le fait est que dans l'espace pénal européen, cette attitude est proprement impossible. Cet espace n'est pas – et pour longtemps encore – gouverné par un droit au singulier. Il se nourrit, au contraire, des interactions entre les droits européens et les droits nationaux.

Si le droit est donc pluriel, c'est au juriste qu'il revient de penser sa propre singularité. Le problème n'est pas : l'absence de norme au singulier. La difficulté est : comment le juriste pense les limites de son raisonnement eu égard au contexte dans lequel il entend évoluer ? S'il accepte de considérer que d'autres juristes que lui peuvent appréhender les mêmes sujets que lui mais autrement, alors il s'ouvre à une pensée plurielle du droit qui lui permet de naviguer d'un niveau à un autre et ainsi de maîtriser un pluralisme juridique induit ici par le phénomène d'eupéanisation du droit.

En somme, c'est le juriste qui doit se penser au pluriel, c'est-à-dire se doter de plusieurs cultures juridiques de manière à se montrer capable de les articuler. Au sein de l'espace pénal européen, cela veut dire que le juriste doit maîtriser non seulement les fondamentaux de la matière pénale mais également des modes d'intervention très particulier du droit européen.

Jean-Sylvestre Bergé

Professeur des universités

Vice-président en charge des Relations internationales

Directeur du CREDIP

Université Jean Moulin Lyon 3 – EDIEC-CREDIP – GDR CNRS ELSJ

27-28 mars 2014 – 1^{er} workshop européen *Les frontières du droit international privé européen*, Programme Jean Monnet (Lifelong Learning Programme, Key Activity 1), organisé à l'[Université Autonome de Barcelone](#) (dir. sc. : J.-S. Bergé) : *L'articulation du droit international privé européen avec les constructions de droit national (substantiel et procédural) et international et L'articulation du droit international privé européen avec le droit international privé applicable dans les rapports avec les pays tiers à l'UE* – **CREDIP**.

22-25 mai 2014 – Colloque international *Droit international et développement* (dir. sc. : St. Doumbé-Billé) – **CDI**.

5-6 juin 2014 – 2^d workshop européen *Les frontières du droit international privé européen*, Programme Jean Monnet (Lifelong Learning Programme, Key Activity 1), organisé à l'[Université Catholique de Louvain](#) (dir. sc. : J.-S. Bergé) : *L'articulation du droit international privé européen avec les autres constructions du droit européen (marché intérieur : libertés économiques de circulation et rapprochement des législations nationales de droit privé) et autres domaines de l'espace de liberté sécurité justice (immigration et coopération en matière pénale) et L'articulation entre les différents instruments européens du droit international privé* – **CREDIP**.

Octobre 2014 – *Casebook Group on Horizontal Effects of EU Law* (dir. sc. : J.-S. Bergé) – **CREDIP**.

Novembre 2014 – Colloque international *Le droit administratif européen* (dir. sc. : Ch. Ferrari-Breur) – **CEE**.

OUVRAGES ediec PARUS EN 2013



▶ **AIVO** (G.). – *Le statut de combattant dans les conflits armés non internationaux*. – Bruxelles : Bruylant, 2013. – 514 p. – (Cahiers de droit international.)

▶ **BERGÉ** (J.-S.).
- *L'application du droit national, international et européen*. – Paris : Dalloz, 2013. – 365 p. – (Méthodes du droit).
- *Introduction générale au droit* (par P. Courbe, mise à jour par J.-S. Bergé depuis 12^e éd.). – 13^e éd. – Paris : Dalloz, 2013. – 186 p. – (Mémentos.)

▶ **DEBARD** (Th.).
- *Lexique des termes juridiques 2014* / co-dir. avec S. Guinchard. – 21^e éd. – Paris : Dalloz, 2013. – 1008 p.
- *Institutions juridictionnelles* / avec S. Guinchard, G. Montagnier et A. Varinard. – 12^e éd. – Paris : Dalloz, 2013. – 1112 p.

▶ **DOUMBÉ-BILLÉ** (St.), **MIGAZZI** (C.), **NERI** (K.), **PACCAUD** (Fr.), **SMOLINSKA** (A.M.). – *Droit international de l'environnement*. – Bruxelles : Larcier, 2013. – 232 p. – (Masters Droit.)

▶ **FERRAND** (F.) et al.
- *Droit processuel*. – 7^e éd. – Paris : Dalloz, 2013. – 1512 p. – (Précis.)
- *Procédure civile*. – 3^e éd. – Paris : Dalloz, 2013. – 788 p. – (HyperCours.)
- *Principles of European Family Law Regarding Property Relations Between Spouses*. – Bruxelles : Intersentia, 2013. – 420 p. – (European Family Law : vol. 33.)

▶ **GESLIN** (A.) et al. / sous la dir. de. – *L'Union européenne et les États-Unis. Processus, politiques, projets / The European Union and the United States. Processes, policies and projects*. – Bruxelles : Larcier, 2013. – 290 p.

▶ **NGOUMTSA ANOU** (G.). – *Droit OHADA et conflit de lois*. – Paris : LGDJ, 2013. – 456 p. – (Thèses/Bibliothèque de droit privé : tome 543.)

▶ **NOURISSAT** (C.), **CLAVIÈRE-BONNAMOUR** (B. de). – *Droit de la concurrence, Libertés de circulation. Droit de l'Union européenne, droit interne*. – Paris : Dalloz, 2013. – 596 p. – (HyperCours.)

▶ **FULCHIRON** (H.), **NOURISSAT** (C.), **TREPOZ** (E.), **DEVERS** (A.) / sous la dir. de. – *Travaux dirigés. Droit international privé*. – 5^e éd. – Paris : LexisNexis, 2013. – 291 p. – (Objectif Droit ; Travaux dirigés.)

▶ **OTT-DUCLAUX-MONTEIL** (C.). – *Exploitation forestière et droits des populations locales et autochtones en Afrique Centrale*. – Paris : L'Harmattan, 2013. – 436 p.

▶ **OUOBA** (M.). – *La CDEAO et le chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Aspects récents du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest*. – Mémoire de master 2 recherche Droit international public / sous la dir. du Professeur Stéphane Doumbé-Billé. – Lyon : EDIEC, 2013. – 113 p. – (Les Mémoires de l'Équipe de Droit International, Européen et Comparé : n° 5).

▶ **PINHEL ARAUJO** (C.). – *La protection des droits fondamentaux dans l'Union européenne à la lumière de la Charte des droits fondamentaux*. – Mémoire de master 2 recherche Droit européen des affaires / sous la dir. du Professeur Hélène Surrel. – Lyon : EDIEC, 2013. – 133 p. – (Les Mémoires de l'Équipe de Droit International, Européen et Comparé : n° 4.)

▶ **ROBERT** (L.) / sous la dir. de. – *L'environnement et la Convention européenne des droits de l'homme*. – Bruxelles : Bruylant, 2013. – 244 p. – (Cahiers de droit international.)

Concours de plaidoiries 2014

CALENDRIER DU CONCOURS HABEAS CORPUS

1 – Phase écrite : du 25 novembre 2013 au 24 mars 2014

Lundi 25 novembre (après-midi) : Mise en ligne du cas pratique
Vendredi 6 décembre : Tirage au sort de la qualité des équipes
Lundi 16 décembre : Distribution du sujet à préparer par l'équipe pour le colloque de l'APIDH
Vendredi 28 février : Date limite d'envoi par voie électronique des mémoires
Vendredi 21 mars : Réception des mémoires adverses par courriel.

2 – Phase orale : du lundi 31 mars au samedi 5 avril 2014

Lundi 31 mars (PM) : Accueil des équipes à Lyon
Mardi 1^{er} avril au vendredi 4 avril 2014 : Déroulement de la phase orale
Jeudi 3 avril 2014 : Colloque APIDH
Vendredi 4 avril : Petite finale et Finale du concours
Samedi 5 avril 2014 : Départ des équipes.

Pour en savoir plus : <http://www.apidh.eu>.

EUROPEAN LAW MOOT COURT (ELMC)

Encadrement : [Florence ZAMPINI](#), Maître de Conférences HDR en droit public, *Responsable pédagogique du M1 Droit européen*

Cas pratique 2013-2014 :

- version 🇬🇧 : [Spyridon and others v. Minister for Immigration and Naturalisation and Director-General of Healthcare, Case M-564/13](#)

- version 🇫🇷 : [Spyridon et autres c/ le Ministre de l'Immigration et de la Naturalisation et le Directeur général de la Santé, aff. M-564/13](#)

Pour en savoir plus, le site web du European Law Moot Court : <http://www.europeanlawmootcourt.eu>.